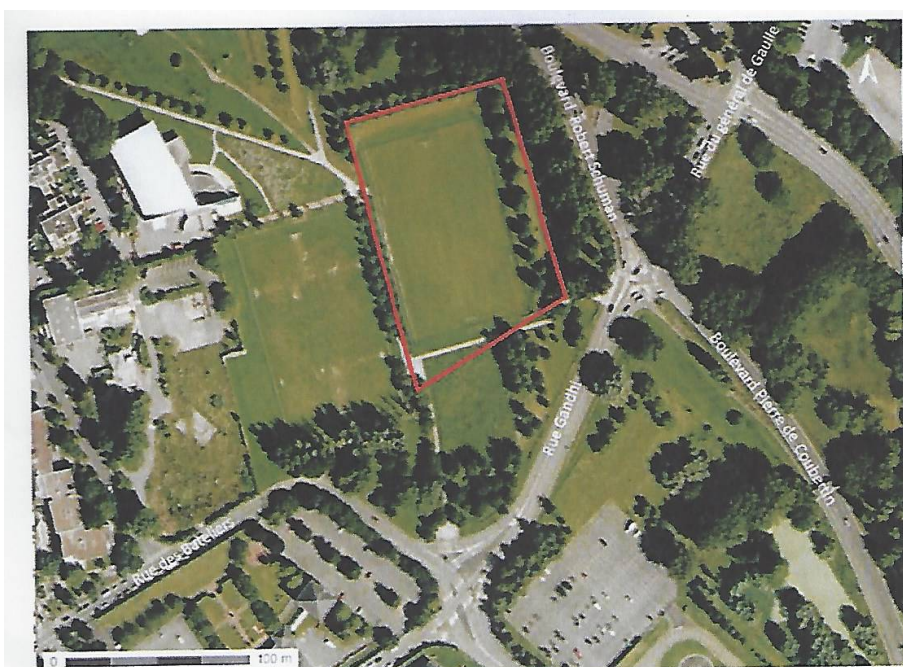


Ministère de la justice
Préfecture du Nord
Enquête publique
PROJET DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE,
SECTEUR DE LA VILLE DE LILLE**
(Au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme)



**Enquête publique menée du lundi 20 novembre
au mardi 5 décembre 2017**

Décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E17000141/59 du 2 octobre 2017

Conclusions et avis motivés
Mise en compatibilité du PLU

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de Lille

Commissaire enquêteur
Michel DUVET

SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| PREAMBULE | page 2 |
| I- LE DOSSIER D'ENQUETE | page 2 |
| I-1 Rapport de présentation du PLU | page 2 |
| I-2 Avis au regard du dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme | page 3 |
| II- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE | page 4 |
| III- AVIS SUR L'EXAMEN CONJOINT DES PPA | page 6 |
| IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ : MAITRE D'OUVRAGE THEMES 5 ET 6 | page 6 |
| V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS | page 7 |

PREAMBULE

Le projet consiste à construire un nouveau palais de justice sur la rue Winston Churchill (projet porté par l'Agence pour l'Immobilier de la justice pour le compte de l'état : ministère de la justice.

La rue des bateliers sera prolongée et la rue Gandhi sera supprimée.

Le PLU n'est plus en adéquation avec ces projets.

I LE DOSSIER D'ENQUETE

I-1 Rapport de présentation du PLU

Le PLU : document d'urbanisme, aujourd'hui à l'échelle de la MEL, qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement en fixant les règles générales d'utilisation du sol.

Ce PLU en vigueur a été approuvé en 2004 ; actuellement il fait l'objet d'une révision générale.

La trame de ce document est la suivante :

- Un rapport de présentation (diagnostic et choix effectués),
- Un projet d'aménagement et de développement durable (orientations générales d'aménagement et d'urbanisme),
- Des orientations d'aménagement (relatives à certains quartiers ou secteurs),
- Un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles ou forestières...) et fixent des règles générales,
- Des annexes (servitudes d'utilité publique, obligations diverses, secteurs sauvegardés, ZAC...)

Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

L'ensemble des pièces est consultable sur le site :

<http://siteslm.lillemetropole.fr/urba/plu/index.htm>

Le site pressenti est situé au nord de la ville de Lille, à proximité de la ville de La Madeleine, ce territoire de la métropole qui en compte 8 est dénommé « Lille et ses communes associées » dont les trois objectifs principaux retenus sont les suivants :

- Une volonté d'équilibre : renouveler la ville, le développement urbain, offrir un habitat diversifié et équilibré, constituer une armature commerciale équilibrée

- Une volonté d'excellence : développer les pôles d'excellence, renforcer l'offre en équipements de haut niveau, améliorer l'accessibilité et développer l'intermodalité et la multi modalité des déplacements.

- Une volonté de qualité : développer la qualité urbaine, valoriser les espaces publics et les espaces verts, valoriser la voie d'eau, prévenir les risques technologiques, protéger et valoriser les ressources.

Le territoire identifié pour recevoir le nouveau palais de justice est un espace naturel et récréatif qui longe le boulevard Schuman et se prolonge jusqu'au parc de la Citadelle. Un terrain de football disparaît avec l'édification de ce bâtiment.

D'après le règlement graphique, du secteur de Lille, l'ensemble des parcelles du site du projet est répertorié en zone UP : Zone urbaine, récréative, sportive, touristique, ludique, de promenade,...

La réalisation du palais de justice n'est pas possible dans cette zone actuellement. Une mise compatibilité s'impose ainsi que quelques aménagements à apporter au règlement correspondant.

La Plan doit aussi être actualisé du fait du redressement et de l'élargissement de la rue des Bateliers.

Il est proposé de :

■ de retenir le zonage UL1a : zone urbaine à vocation mixte correspondant à la commune Lille, destinée principalement à la réalisation de bureaux, logements, hôtellerie et autres formes d'hébergement, de commerces, services et activités d'équipements universitaires et scolaires, d'équipements publics et espaces verts, d'équipements à caractère culturel et de loisirs.

■ D'inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la MEL concernant le redressement et l'élargissement de la rue des Bateliers pour une superficie de 0.59 ha

■ D'apporter quelques adaptations au règlement de la zone UL1 pour permettre la réalisation d'un tel projet : normes de stationnement, dispositions particulières pour des équipements publics...etc

Le PLU se doit d'être compatible avec les autres documents de planification et de programmation, des respecter les servitudes publiques existantes sur ce site.

I-2 Avis au regard du dossier déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

♦ Le dossier présenté par le maître d'ouvrage, le ministère de la justice, a été établi par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, 30 rue Château des rentiers 75013 Paris

Ce dossier de moyenne importance au point de vue volume est complet, clair et illustré conforme à la réglementation en vigueur. Il pouvait être mis à disposition du public et comprenait trois volets :

- 1- Rappel réglementaire justification du choix de la procédure
- 2- Dossier préalable à la déclaration de projet
- 3- Dossier de mise en compatibilité du PLU

♦ L'arrêté préfectoral portant sur l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille et aussi sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille, a permis de définir les modalités et le déroulement de l'enquête en précisant le rôle de chaque intervenant.

♦ L'avis d'enquête publique indique plus précisément les moyens mis à la disposition du public pour prendre connaissance du dossier, de ses caractéristiques et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts dans les trois lieux de permanence : hôtel de ville de Lille, mairie de La Madeleine, la MEL ainsi qu'à l'adresse électronique suivante pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Lille – Hôtel de ville

Place Augustin Laurent

CS 30667

59033 Lille

♦ Le PV de la réunion des personnes publiques associées du 3 octobre 2017 relate fidèlement l'avis des personnes et services conviés à s'exprimer sur ce projet.

II AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'urbanisme

- L'article L300-6 relatif à la déclaration de projet qui stipule qu'il s'agit d'une procédure qui permet à l'état et à ses établissements publics, aux collectivités et à leurs groupements de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet après enquête publique.
- L'article L153-54 : une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut être réalisée que si :
 - l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, si une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est pas requise.
- Les articles R153-13 et R153-15 à 153-17 qui régissent la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en dictant les différentes étapes à réaliser pour mener à terme cette opération.
 - L'examen conjoint des PPA avant ouverture de l'enquête. Procès verbal joint au dossier d'enquête en date du 17 octobre 2017
 - Un enquête publique. Le commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif participera à l'organisation et veillera à la bonne information du public dans le respect de l'arrêté préfectoral.
 - Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU. Les formalités de publicité seront ensuite exécutées.
 - L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) déposera un permis de construire instruit par la ville de Lille : L421-1

Vu le Code de l'environnement

- L'article R122-2 rubrique 39 de la nomenclature : évaluation environnementale ; la construction du palais de justice entre dans ce cadre.
Il est à noter qu'en date du 24 avril 2017, l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a prescrit la non soumission à évaluation environnementale stratégique de ce dossier.

Vu les autres décisions, arrêtés et documents

◆ L'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille

Par ordonnance N°E17000141/59 en date du 2 octobre 2017, Monsieur le président du TA de Lille a désigné Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité comme commissaire enquêteur.

◆ L'arrêté préfectoral

En date du 19 octobre 2017, Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur

- l'intérêt général du projet de construction du palais de justice de Lille
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille.

◆ La demande en date du 11 juillet 2017 de l'APIJ mandatée par le ministère de la justice pour concevoir et réaliser la construction du palais de justice de Lille et le dossier correspondant.

◆ Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain

◆ L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.

Enquête N°E17000141/59 : Construction du nouveau palais de justice de Lille

- ◆ Le dossier d'enquête constitué en application de l'article R123-8 du Code de l'Environnement.
- ◆ L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- ◆ Les trois registres d'enquête mis à la disposition du public du 20 novembre 2017 au 5 décembre 2017 inclus dans les mairies de Lille, de La Madeleine et la MEL
- ◆ Le rapport d'enquête joint
- ◆ La demande de mémoire en réponse au pétitionnaire : PV de synthèse des observations formulées durant l'enquête
- ◆ Le mémoire en réponse des services de l'APIJ

Considérant

- Que le public a bien été informé du déroulement de l'enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée
La Voix du Nord du 3 novembre 2017 et du 25 novembre 2017
Nord Eclair du 3 novembre 2017 et du 25 novembre 2017
- Que les conditions de l'enquête publique relative au projet _ déclaration de projet emportant mise en compatibilité au Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le territoire de la commune de Lille concernant le projet de construction du nouveau palais de justice de Lille_ ont été respectées ainsi que la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels de la mairie de La Madeleine et de la MEL mais avec un retard regrettable de 48 heures en mairie de Lille. Des certificats d'affichage sont joints en annexes.
- Que l'affichage sur site et ses environs a été réalisé : constatation d'huissier et vérification également par le commissaire enquêteur
- Que chacun a pu librement consulter le dossier en mairies et à la MEL et s'exprimer dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture des lieux et au cours des 5 permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- Que le dossier était consultable en version numérique sur le site des services de l'état dans le Nord à l'adresse suivante :
<http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/urbanisme/declaration-de-projet-d-urbanisme>
et également accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lille.
La MEL via son site internet a créé un lien permettant de consulter le dossier en ligne également.
- Que le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante
pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr
- Que le commissaire enquêteur a pu se rendre librement sur le site de construction futur du nouveau palais de justice

III AVIS SUR L'EXAMEN CONJOINT DES PPA

Une simple réunion d'examen conjoint a eu lieu le 17 octobre 2017 conformément au Code de l'Urbanisme (article L.153-54²⁰) : A noter l'absence de 7 PPA sur les 14 personnes et services conviés.

➤ Concernant la modification du plan de zonage de UP à UL1a, l'avis des personnes présentes est favorable à l'exception de Madame Catherine BOURLET architecte des bâtiments de France représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le motif étant invoqué, le projet ne s'inscrit pas dans la continuité des espaces verts en lien avec la Citadelle et qu'il vient créer une continuité urbaine en désaccord avec l'histoire du lieu et la nécessité de le préserver.

Nous ne sommes pas encore au stade de l'étude du permis de construire mais à ce jour cette position prise par la DRAC pose des interrogations sur les avis qui seront formulés ultérieurement.

➤ Concernant les modifications du règlement et l'inscription de l'emplacement réservé (ER) destiné à la réalisation d'une voirie dans le prolongement de la rue des Bateliers qui remplacera la rue Gandhi, les représentants de la MEL, de la ville de Lille, de la ville de La Madeleine, de la DDTM et de la DRAC émettent un avis favorable. Toutefois, une interrogation subsiste quant à la création d'un parc de stationnement public à proximité du palais de justice mais aussi l'absence d'une étude de mobilité dans ce dossier.

Il eut été opportun que ces 2 éléments fassent déjà l'objet d'une étude dans ce dossier.

IV- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ : MAITRE D'OUVRAGE THEMES 5 ET 6

A l'issue de l'enquête publique, l'ensemble des remarques et observations a fait l'objet d'un classement par thématique transmis au maître d'ouvrage le 12 décembre 2017.

En date du 22 décembre 2017, le pétitionnaire a envoyé par courriel son mémoire en réponse et le 23 décembre, l'envoi de la version papier a été réceptionné au domicile du commissaire enquêteur.

Sur les 8 thèmes abordés, 6 concernaient plus principalement le volet « déclaration de projet » ; les thèmes 5 -6 se rapportant plus à la mise en compatibilité du PLU, à la politique de la ville et l'impact sur les quartiers voisins.

Le maître d'ouvrage a apporté des éclaircissements étayés par de nombreuses annexes.

Thème 5 : d'autres terrains à proximité seront-ils impactés par la construction du nouveau palais de justice ?

Thème 6 : aménagement du quartier, intégration paysagère du bâtiment.

L'APIJ a répondu en groupant ces 2 thèmes.

Thème 5-6-1 : l'aménagement du secteur et du quartier

Avis du commissaire enquêteur

Le PLU est un document d'urbanisme qui, ce jour, à l'échelle de la Métropole Européenne de Lille établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. En ce moment, la révision du PLU2 est en cours, bon nombre d'espaces sont à valoriser dans ce secteur ainsi que le maintien d'un corridor écologique passant aux abords du futur palais de justice. La « promenade des remparts » doit être préservée en

s'éloignant du boulevard Schumann et se prolongeant vers Euralille (parc Matisse, parc des géants et parc des dondaines)

En aucun cas le futur bâtiment ne devra rompre les continuités écologiques existantes au Nord Est du site.

Thème 5-6-2 : L'intégration paysagère du palais de justice

Avis du commissaire enquêteur

Un appel à concours à l'attention des concepteurs du projet a été fourni avec des exigences architecturales, urbaines et paysagères. Lorsqu'un projet sera définitivement retenu, l'autorité organisatrice se devra de faire respecter et contrôler scrupuleusement le cahier des charges.

V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : CONCLUSIONS

- Cette mise en compatibilité du PLU est la conséquence d'une déclaration de projet pour la construction d'un nouveau palais de justice avec la création d'une voirie nouvelle et d'aménagements divers.
- Le projet de construction s'inscrit dans l'optique du plan d'aménagement et de développement durable dont les grandes lignes sont le regroupement des services, l'amélioration des conditions d'accueil du public et la qualité architecturale et urbaine des équipements.
- Les modifications apportées au PLU devront préserver les liaisons douces et même les améliorer. La réalisation d'une voirie dans le prolongement de la rue des Bateliers ainsi que son élargissement en remplacement de la rue Gandhi sont nécessaires pour faciliter l'accès au futur projet.
- Le projet de construction et des voiries après mise en compatibilité du PLU est conforme aux orientations et objectifs du SCOT, du SDAGE, du SAGE, du PDU et du PLH.
- Les servitudes publiques suivantes devront être respectées et non remises en cause :
 - Servitude aéronautique de dégagement de l'aéroport de Lille Lesquin
 - Périmètre de protection contre les perturbations électromagnétiques autour de la caserne Klébert
 - Présence de la ligne à grande vitesse souterraine de la SNCF
 - Périmètre de protection des monuments historiques
- Le zonage UL1a semble plus approprié pour cette mise en compatibilité du PLU et permettre ainsi la réalisation du palais de justice

« La zone UL1a correspondant à la commune de Lille destinée principalement à la réalisation de bureaux, logements, hôtellerie et autres formes d'hébergements de commerce, services et activités d'équipement universitaires et scolaires, d'équipements publics et d'espaces verts, d'équipements à caractère culturel et de loisirs. »

- Après avoir étudié les différents éléments du dossier,
- Après avoir étudié l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées),
- Après avoir rencontré les représentants de l'APIJ,
- Après avoir lu le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

- Après ma visite sur le site du projet du nouveau palais de justice,
- Après avoir tenu 5 permanences à la mairie de Lille, de la Madeleine et à la MEL
- Après avoir étudié l'ensemble des observations consignées sur les registres, les courriers et via l'adresse électronique ainsi que le mémoire en réponse rendu par l'APIJ,

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la ville de Lille dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction d'un nouveau palais de justice assorti des 3 recommandations suivantes :

- Qu'un espace réservé ER soit prévu pour le stationnement du public en concertation avec la ville de Lille, de La Madeleine et de la MEL, car la définition d'un équipement public est d'accueillir le public et d'y faciliter son accès par transports en commun mais aussi stationnement des voitures, des 2 roues et autres moyens de transports.
- Que le règlement de la zone UL1 de Lille et de La Madeleine réponde à l'accueil d'équipements publics au sein de cette zone.
- Qu'une étude de mobilité complète le projet définitif.

Fait à Hazebrouck, le 3 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,
Michel DUVET.

